

PRET AMELIORATION DU LOGEMENT

La Caf de la Haute-Vienne peut accorder, aux familles allocataires, propriétaires ou locataires, un prêt pour effectuer des travaux dans leur résidence principale, achevée depuis au moins 2 ans.

La nature des travaux financés diffère selon le statut d'occupation du logement.

Les demandes sont examinées par une commission, sur présentation du dossier de demande de prêt complet et du ou des devis.

Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Etre allocataire de la CAF 87 ➤ Percevoir des prestations familiales ➤ Avoir au moins un enfant à charge ou attendre un enfant ➤ Avoir un quotient familial inférieur à 750 € pour les locataires et 900 € pour les propriétaires ➤ Avoir fait valoir ses droits légaux aux prestations et avoir effectué les démarches pour faire valoir le droit à l'obligation alimentaire ➤ Pas de prêt possible en cas de situation de surendettement 	
Montant du prêt	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Maximum de 800 € pour les locataires 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Maximum de 2 000 € pour les propriétaires occupants
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Prise en compte de 80 % du montant du ou des devis fournis 	
Conditions d'octroi	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Ce prêt est cumulable avec le Prêt Légal Amélioration de l'Habitat et le prêt informatique ➤ Il ne doit rester que 2 mensualités d'un précédent prêt pour qu'une nouvelle demande soit étudiée ➤ Pas d'accord de prêt en situation d'hébergement ➤ Prise en compte de la solvabilité du demandeur ➤ Pour les locataires, accord du propriétaire-bailleur nécessaire ➤ Aucune somme ne doit être versée auprès du magasin ou de l'artisan avant l'accord définitif du prêt ➤ Les travaux ne doivent pas avoir débuté avant l'accord du prêt 	
Modalités de remboursement	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Remboursement en 24 mensualités maximum, pour les locataires 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Remboursement en 60 mensualités maximum, pour les propriétaires
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Par retenues sur les prestations familiales ➤ Mensualités minimales de 16 €, ➤ Première mensualité exigible à compter du 2ème mois suivant le versement du prêt 	
Paiement	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le paiement est effectué en deux fractions égales, sur le compte de l'allocataire : <ul style="list-style-type: none"> • la première à réception du contrat signé • la deuxième après achèvement des travaux, et au plus tard six mois après le premier versement, sur fourniture des factures (tickets de caisse non acceptés) correspondantes aux devis 	
Contrôles et sanctions	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Contrôles de la réalité des travaux possibles (conformité avec le devis initial) ➤ En cas de non-conformité, la Caf peut exiger le remboursement immédiat de l'intégralité des sommes versées et refus d'une nouvelle demande 	

Les étapes de ma demande

1	Je remplis ma demande papier.
2	Je fais faire un devis des travaux auprès d'un artisan ou d'un magasin pour les matériaux que je souhaite acheter et je le joins à ma demande.
3	La Caf me donne son accord et me renvoie un contrat de prêt
4	Je retourne le contrat de prêt signé et je reçois un virement de la moitié du prêt
5	J'envoie dans les 6 mois suivant le premier versement les factures correspondantes aux devis Attention, tout changement de type de travaux vaut annulation Je reçois le virement de la seconde fraction du prêt
6	Six mois après le premier versement, la Caf prélève sur mes prestations les mensualités prévues, jusqu'au remboursement complet du prêt

Nature des travaux pris en compte

Pour les familles locataires :

- Peintures
- Papiers peints, carrelage
- Revêtements de sol (carrelage, moquette, parquet...)
- Petites réparations (plomberie, électricité, sanitaires...)

Pour les familles propriétaires :

- Rénovation,
- Transformation
- Amélioration
- A l'exclusion des travaux de simple propreté, d'entretien, de peinture ou de pose de papiers peints

